

FICHE D'INFORMATION

**DÉFENDRE VOTRE DROIT
FONDAMENTAL**

AU LOGEMENT AU CANADA

Grâce à **la Loi sur la Stratégie nationale sur
le logement** de 2019 et ses mécanismes
d'accès à la justice

TABLE DES MATIÈRES

› Trousse d'outils pour l'engagement.....	2
› Fiche d'information.....	3
Qu'est-ce que le droit au logement?.....	3
Avoir droit à un logement signifie:.....	3
L'engagement international du Canada.....	4
Loi sur la stratégie nationale pour le logement.....	5
La LSNL et ses mécanismes d'accès à la justice	5
Comment pouvez-vous faire valoir votre droit au logement?.....	8

Trousse d'outils pour l'engagement

Objectif

Cette trousse d'outils a été créée pour aider les titulaires de droits à utiliser les mécanismes d'accès à la justice mis en place dans le cadre de la loi historique sur le droit au logement au Canada, la Loi sur la Stratégie nationale sur le logement de 2019.

Vision

Les titulaires de droits disposent des outils et des connaissances nécessaires pour demander au gouvernement canadien de rendre compte de ses engagements à respecter le droit fondamental au logement pour tous, mais en particulier pour les personnes qui en ont le plus besoin.

Ressources

Le Canada a reconnu le logement comme un droit humain fondamental pour tous, tant en vertu du droit international que du droit national. Pour en savoir plus sur ce que cela signifie dans la pratique, consultez le site: housingrights.ca

Remerciements:

Cette trousse a été rendue possible grâce au généreux soutien de La Fondation du droit de l'Ontario. Bien que La Fondation du droit de l'Ontario et le ministère de la Justice du Canada ait fourni un soutien financier, le Réseau national pour le droit au logement est seul responsable de tout le contenu.



**La Fondation
du droit
de l'Ontario**
Améliorer l'accès à la justice

Cet événement a été soutenu par le ministère de la Justice du Canada.



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

FICHE D'INFORMATION

Le droit au logement au Canada et la Loi sur la stratégie nationale sur le logement (LSNL)

➤ **Qu'est-ce que le droit au logement?**

- Le droit au logement ne signifie pas que le gouvernement doit acheter une maison à tout le monde. Tout comme la liberté d'expression, le droit de vote ou le droit à l'égalité, il existe des règles dans le droit international des droits de la personne qui définissent comment s'applique le droit humain au logement.
- Cela signifie qu'avoir un logement sûr, abordable et sécurisé est un droit de la personne.

➤ **Avoir droit à un logement signifie:**

- Vous ne devriez pas avoir à renoncer à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation ou à d'autres besoins essentiels simplement pour payer votre loyer.
- Vous devriez avoir un logement abordable, sûr et bien entretenu.
- Le logement doit répondre à vos besoins en matière d'accessibilité et de culture.
- Votre logement devrait être proche de votre lieu de travail, de votre école et d'autres services essentiels.
- Votre droit de rester dans votre logement est garanti, sauf si vous enfreignez les conditions de votre contrat de location.

- Vous ne devriez pas être expulsé et vous retrouver sans domicile, sauf si toutes les alternatives viables ont été explorées, en consultation avec vous.

Cela signifie que chacun devrait avoir un logement sûr, abordable et sécurisé, proche des services essentiels, qui réponde à ses besoins en matière d'accessibilité et où il puisse vivre dans la dignité, la paix et la sécurité.

➤ **L'engagement international du Canada**

Le Canada s'est explicitement engagé à respecter le droit à un logement convenable en 1976, lorsqu'il a signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce traité reconnaît le logement comme un droit de la personne.

Contrairement aux droits civils et politiques, tels que le droit de vote ou le droit à la vie, les droits économiques, sociaux et culturels doivent être réalisés au fil du temps. Cela signifie que les gouvernements doivent utiliser le maximum de ressources dont ils disposent, aussi rapidement que possible, pour rendre le logement accessible et réduire l'itinérance.

Les gouvernements doivent également utiliser tous les moyens appropriés pour respecter leurs obligations en matière de droits humains, ce qui peut se traduire, par exemple, par des mesures budgétaires ou l'élaboration de lois. En vertu du droit international, le Canada doit prendre des mesures concrètes pour garantir à la population un logement sûr et sécurisé. Mettre fin à l'itinérance n'est pas facultatif, c'est une obligation internationale.

➤ **Loi sur la stratégie nationale pour le logement – Première loi canadienne sur le droit au logement**

En 2019, le Canada a franchi une étape historique en adoptant sa première loi reconnaissant le logement comme un droit de la personne, conformément à son engagement international. Cette loi s'intitule Loi sur la Stratégie nationale sur le logement.

Ainsi, « Le logement est un droit de la personne » n'est pas seulement un slogan sur des affiches, c'est un droit reconnu par la LOI canadienne, et les titulaires de ce droit peuvent le revendiquer en utilisant les mécanismes établis par cette loi.

Cette loi réaffirme les obligations internationales du Canada, qui exigent que le droit à un logement adéquat soit garanti non seulement par des politiques et des programmes, mais aussi par des mécanismes indépendants de surveillance et d'accès à la justice, ainsi que par des recours efficaces. Elle reconnaît que le logement est un droit de la personne et que toute personne au Canada a le droit de vivre dans la sécurité, la paix et la dignité.

➤ **La LSNL et ses mécanismes d'accès à la justice**

Mécanismes canadiens de responsabilisation en matière de droits de la personne

- Défenseure fédérale du logement
- Conseil national du logement
- Comités d'examen
- Ministre du Logement et des Infrastructures

Défenseure fédérale du logement

- Organisme de surveillance indépendant et impartial.
- Enquête sur les questions liées au logement et demande des comptes aux gouvernements.
- Reçoit les plaintes des particuliers et des organisations.
- Peut renvoyer les questions systémiques à un comité d'examen.

Pour en savoir plus sur la défenseure fédérale du logement, [cliquez ici](#).

Conseil national du logement

- Groupe consultatif auprès du Ministre du Logement.
- Comprend des personnes ayant vécu l'expérience du besoin de logement et de l'itinérance.
- Nomme des comités d'examen lorsque cela est nécessaire.

Comités d'examen

- Un moyen unique de garantir l'accès à la justice.
- Tient des audiences orales et écrites sur des questions systémiques;
- Entend directement les communautés et les organisations sur les problèmes systémiques liés au logement.
- Fait des recommandations fondées sur les droits de la personne au ministre.

- Pour en savoir plus sur les comités d'examen passés et actuels, [cliquez ici](#).
- Ministre du Logement et des Infrastructures
- Doit répondre aux conclusions et recommandations dans un délai de 120 jours.
- Ne peut pas ignorer les soumissions : il doit en rendre compte au Parlement.

Ministre du Logement et des Infrastructures

- Doit répondre aux conclusions et recommandations dans un délai de 120 jours.
- Ne peut pas ignorer les soumissions : il doit en rendre compte au Parlement.

La LSNL a adopté un modèle unique et ne s'appuie pas sur les tribunaux pour faire respecter ce droit, mais sur des mécanismes alternatifs, accessibles et participatifs qui donnent une voix et un rôle significatifs aux titulaires de droits et prévoient des enquêtes, des audiences et des recommandations afin de garantir le respect de l'engagement en faveur de la réalisation progressive du droit au logement.

Au Canada, on estime que 235 000 personnes vivent l'itinérance chaque année, et que 35,000 personnes se retrouvent sans abri chaque nuit. La LSNL a pour mandat d'examiner les besoins des personnes les plus touchées ou celles qui vivent dans des conditions désespérées, comme les résidents des campements ou les personnes sans abri ou en situation de logement précaire.

➤ **Comment pouvez-vous faire valoir votre droit au logement?**

La crise du logement abordable et l'absence de protections plus solides pour les locataires touchent certaines communautés plus que d'autres. Les personnes à faible revenu, les peuples autochtones, les communautés racialisées, les personnes handicapées, les femmes et les personnes de genre divers sont plus susceptibles d'être confrontées à des logements insalubres ou instables, voire à l'itinérance. Il est donc urgent de mettre en place des politiques de logement adéquates et inclusives qui répondent aux besoins de ces communautés afin qu'elles puissent jouir de leur droit au logement.

Voici ce que vous pouvez faire:

- Les organisations et les communautés peuvent soumettre des observations sur les problèmes systémiques liés au logement à la défenseure fédérale du logement.
- Ces observations peuvent donner lieu à des examens, des audiences et des changements réels dans la politique du logement.

Pour en savoir plus sur la manière de [soumettre une observation](#).